



L'école maternelle et primaire est-elle vraiment gratuite ?

L'inscription à l'école est gratuite. Aucun minerval ne peut t'être demandé que ce soit en maternel, en primaire ou en secondaire, ordinaire comme spécialisé mais il y a des frais inhérents au programme. **Le non-paiement de ces frais ne peut cependant pas être un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.** Leur payement ne peut pas passer par ton enfant.

Il faut distinguer les frais **scolaires** des frais **extrascolaires :**

Les frais scolaires sont liés aux périodes d'apprentissage durant lesquelles l'élève DOIT être présent. ***Les temps de midi et de garderie ne sont donc pas des frais scolaires mais extra-scolaires.***
Ces derniers sont de deux ordres dans le Fondamental :

- Les frais de services proposés (repas, soupe, activités,…)
- Les frais de surveillance : l'école peut demander une participation des parents si le coût réel de la surveillance dépasse la subvention donnée par la FWB.

Dans les frais scolaires, il existe des **frais autorisés** (que l'école peut exiger), des **frais facultatifs** et des **frais interdits** (l'école ne peut pas les demander).



Frais autorisés



- Droit d'accès à la piscine + transport
- Droit d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives inscrites dans le projet pédagogique ou d'établissement + transport.
- Séjours pédagogiques avec nuitées inscrits dans le projet pédagogique ou d'établissement + transport.

Les fournitures scolaires sont fournies par l'école pour tous les élèves de maternelle jusqu'en 5e primaire dans l'ordinaire et dans tout le spécialisé. Tu dois juste acheter le cartable, le plumier et les tenues vestimentaires et sportives, les éventuels langes, mouchoirs et lingettes**. Ce sera jusqu'en 6e primaire en 2027-28.**

Remarque importante : les frais scolaires autorisés ne peuvent pas être cumulés et faire l'objet d'un payement forfaitaire unique. Ils doivent être attribués à des services précis.

Frais facultatifs



Il existe, pour l'enseignement primaire, des frais à caractère facultatif. Il s'agit de frais scolaires au coût réel que l'école peut te proposer mais pas exiger. Ils sont interdits dans le maternel.

Concrètement, il s'agit :

- d'achats groupés de fournitures scolaires, de ressources pédagogiques numériques ;
- de frais de participation à des activités facultatives organisées en dehors du temps scolaire ;
- d'abonnements à des revues éducatives.

Le non-paiement de ces frais ne peut pas avoir d'impact pédagogique (ex : si un cours se base sur un document tiré d'une revue pour laquelle un abonnement a été proposé, l'enseignant en fera une copie pour ceux qui n'y ont pas souscrit).

L'école est tenue de donner par écrit une **estimation moyenne des frais** dès le début de l'année scolaire ainsi que des décomptes périodiques où sont détaillés les coûts réclamés et leur caractère obligatoire ou facultatif.

En cas de problème financier, parles-en à la direction. Si le montant est supérieur à 50,- euros, un payement échelonné doit t'être proposé. Si ce n'est pas possible, le CPAS pourra peut-être t'aider.
Si tu bénéficies d'allocations familiales, tu recevras une **allocation de rentrée** scolaire qui t'aidera dans les dépenses de début d'année.

Si tu as l'impression que les règles en matière de gratuité ne sont pas respectées, tu peux faire appel à l'association de parents de l'école ou interpeller le Conseil de participation. Tu peux également le signaler via l'adresse mail : gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos :
Enseignement.be - Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire

Source :
Circulaire n°9754 du 24/06/2026 : Rentrée scolaire | Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire | 2026-2027- p. 220-224

Pour plus d'infos :

Prévention
Preventie
Anderlecht
Antenne scolaire
Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

---

Mise à jour en juillet 2026 *par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht et de Berchem Sainte-Agathe.*